**ANNEXE 2 - PROCEDURE DE CONDUITE A TENIR EN CAS DE TROUBLES DU COMPORTEMENT OBSERVABLES**

Troubles du comportement observables1, visibles par tous, entraînant une forte modification du comportement et/ou une prise de risque immédiate sur le poste de travail ou pour le retour à domicile.

Contacter … ***(à préciser, par exemple, l’autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique)*** dans les plus brefs délais et protéger l’agent.

L’agent a un comportement inhabituel et prend des risques pour sa sécurité et/ou celle de tiers

Annoncer à l’agent les troubles du comportement observés et rappeler les règles de sécurité et les risques encourus

Troubles de santé manifestes (inconscience, désorientation, tremblements, …)

Appliquer la procédure de secours interne3

Contacter le SAMU

**15**

L’agent est violent

Contacter la police

**17**

Poste non dangereux

Poste de sécurité 2

Ne jamais laisser une personne ayant des troubles du comportement sans surveillance. Un problème de santé peut survenir dans les heures qui suivent.

Si maintien du retrait du poste de travail, contacter un proche pour une prise en charge et s’assurer que l’agent ne quitte pas seul son lieu de travail

Retirer l’agent du poste de travail

Proposer un éthylotest ou un test salivaire3

Refus de l’agent4

Test présumé positif

Accord de l’agent

Test négatif

Test positif

Evaluation si retour au poste de travail possible

Maintien du retrait du poste de travail

Accompagner et éviter le risque de renouvellement de la situation.

L’évènement fera l’objet de l’élaboration d’un suivi (annexe 4)

2 **Liste des postes de sécurité**

*(A compléter selon la liste des postes désignés au règlement intérieur et /ou dans la charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail)*



4 **Refus de test et contre-expertise**

*(Art. X du Règlement intérieur/ou dans la charte de prévention des conduites addictives en milieu de travail)*

* Un contrôle d’alcoolémie ou un test salivaire pourront être réalisés par l’autorité territoriale ou son représentant nommément désigné, pendant le temps de service, pour les postes désignés dangereux au règlement intérieur.
* Si l’agent refuse le contrôle, il y aura présomption d’état d’ébriété et il pourrait s’exposer à une sanction disciplinaire pour refus de dépistage.
* Si le résultat est positif, l’agent pourra demander une contre-expertise par prise de sang. Celle-ci sera à la charge de l’employeur.

3 **Procédures associées**

* Procédure de recours à un alcootest ou un test salivaire
* Procédure de conduite à tenir en cas de malaise ou d’accident

1 **Exemples de troubles du comportement observables**

|  |  |
| --- | --- |
| * Difficulté d'élocution * Gestes imprécis * Propos incohérents * Troubles de l'équilibre ou chute * Somnolence * Désinhibition avec conduite dangereuse | * Agitation * Agressivité * Pleurs * Désorientation * Autres *(pupilles modifiées, …)* |